



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure et  
de l'Ordre Public**

## **A R R Ê T É**

**N°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP- n° - 1496 du 15 décembre 2020  
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, de produits  
pétroliers, d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique ainsi que leur transport dans le  
département de l'Essonne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**Considérant** que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre ;

**Considérant** les évènements réguliers à l'encontre des forces de l'ordre dans le département ;

**Considérant**, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

**Considérant** la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

**Considérant**, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

**Considérant** qu'il appartient aux forces de l'ordre compétentes de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre répond à ces objectifs ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

### **ARRÊTE :**

Article 1er : La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, de produits pétroliers, d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 25 décembre 2020 à partir de 20H00 jusqu'au lundi 04 janvier 2021 à 08H00.

Article 2 : En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale accordée lors des contrôles.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Le préfet



Eric JALON

**Annexe à l'arrêté n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP- n° - 1496 du 15 décembre 2020  
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, de produits pétroliers,  
d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne à  
l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre**

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Boulevard de France – 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (<https://www.telerecours.fr>).
- 

Aucune de ces voies de recours ne suspend pas l'application de la présente décision.